

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0201**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Cornavent et appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier du 31 au 37, rue du Château d'Eau représentés par M. Carret de la régie Corneille Saint Marc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0201**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Cornavent et appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier du 31 au 37, rue du Château d'Eau représentés par M. Carret de la régie Corneille Saint Marc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Cornavent à Décines Charpieu, appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier du 31 au 37, rue du Château d'Eau, représentés par monsieur Carret de la régie Corneille Saint Marc, en vue de régulariser une création de voie ouverte à la circulation.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 535 mètres carrés, cédée libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 610 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires du Groupe immobilier du 31 au 37, rue du Château d'Eau, céderaient, à titre purement gratuit, ce bien à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Cornavent à Décines Charpieu, appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier du 31 au 37, rue du Château d'Eau, représentés par monsieur Carret de la régie Corneille Saint Marc.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

3° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.